

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTS SITES DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Direction des Services Techniques et de l'Environnement  
RSF - ST / MM

Vu

Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu

Les articles L.411-1, R110-1, R411-8, R 417-10 du code de la route

Vu

L'article L.111-1, du code de la voirie routière,

Vu

L'arrêté général portant réglementation de la circulation et du stationnement en date du 28 Octobre 1992,

Vu

Plan en annexe

Vu

Le courrier de Monsieur Le Préfet du 15 janvier 2024 relatif à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT ».

Considérant

Qu'il appartient à Monsieur Le Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générale

Considérant

Qu'il appartient à Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal,

Considérant

Que dans le cadre du passage de « La Flamme Olympique » devant se dérouler le vendredi 10 mai 2024, à BRIGNOLES, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules pour en permettre le bon déroulement,

Arrête

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur toutes les places de stationnement situées à proximité immédiates du parcours de « La Flamme Olympique » :

- Boulevard Saint Louis
- Rue Vitry (intersection Bd Saint Louis)
- Rue Barbaroux (intersection avec Chemin du Béal)

- Rue Barbaroux (intersection Pont des Augustins – Face à la Banque « Société Générale »)
- Pont des Augustins
- Carrefour de l'Europe
- Avenue des Berges (Stationnement de part et d'autre)
- Rond-Point « Stade DELPON » (intersection Pont Notre Dame – Face commerce « Point Pub »)
- Rue République (Stationnement de part et d'autre en totalité)
- Placette Notre Dame de Laurette (Stationnement en totalité)
- Place Carami
- Rue Jules Ferry
- Avenue Dréo (Stationnement de part et d'autre en totalité)
- Avenue de la Libération (dans sa portion comprise entre son intersection avec l'Avenue Joseph Lambot et son intersection avec la Rue Antoine Rochas)
- Avenue Maréchal Foch
- Parking des 03 Pins (Côté Avenue Foch, sur les 04 places de stationnement face au N°716 y compris la PMR)
- Parking des 03 Pins (Côté Boulevard Just Marie Raynouard, à l'entrée du parking sur les 02 places de part et d'autre, y compris les places électriques)
- Boulevard Just Marie Raynouard (Stationnement de part et d'autre en totalité)
- Complexe Sportif Jean-Jacques Marcel (Stationnement en totalité)

Du Mardi 07 mai 2024, de 08 H 00 au vendredi 10 mai 2024 à l'issue de la  
manifestation

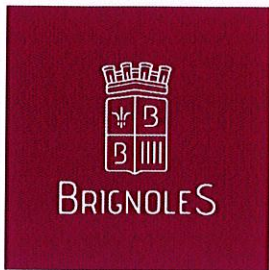
**ARTICLE 2 :**

Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant sur la voie publique spécialement désignée à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des véhicules appartenant aux services publics et de secours, conformément à l'article R 417-10-II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe avec mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux réglementaires de signalisation routière, ainsi que le dispositif de fermeture par des barrières seront mis en place par le Centre Technique Municipal de la Ville de Brignoles.





ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Brignoles, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles, le Chef du Centre de Secours Principal de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Brignoles.

Fait à Brignoles le 15 avril 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation,



La Directrice des Services Techniques  
Et de l'Environnement  
Raphaëlle STEEN FAUVEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





BRIGNOLES

Google Maps interface showing a satellite view of Brignoles, France. A red line highlights a specific area in the center of the town. The interface includes a search bar at the top with the URL <https://www.google.fr/maps/@43.4078215,6.0629516,104.2m/data=!3m1!1e3?entry=itu>. The left sidebar contains navigation and utility buttons: Home, Location, Street View, Layers, and a search bar. Below these are buttons for 'Restaurants', 'Hotels', 'Activities to discover', 'Museums', 'Transportation in common', 'Pharmacies', and 'Distributors of tickets'. The bottom status bar shows the temperature as 13°C and the location as Brignoles.

Hôtel de Ville - 9 Place Carami - BP 307  
83177 Brignoles Cedex  
t. 04.94.86.22.22 | f. 04.94.69.00.94  
www.brignoles.fr